Docusign Envelope ID: 0915E9BC-C0ED-4AE7-A32E-3468FD1106DB

ABAKA
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 11 rue des Huttiers
33980 AUDENGE
485 125 967 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 2 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 02 décembre,

A 10 heures,

Les associés de la Société ABAKA, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, divisé en 750 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 11 rue des Huttiers 33980 AUDENGE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Société HOLDING FREDERIC TOUMIT, représentée par son Gérant, Monsieur Frédéric TOUMIT, titulaire de 748 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Frédéric TOUMIT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- Madame Magalie RABEYROLLES, épouse TOUMIT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric TOUMIT, gérant et associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Nomination d'une cogérante,

- Fixation de la rémunération de la cogérante,

DS
FT

Docusign Envelope ID: 0915E9BC-C0ED-4AE7-A32E-3468FD1106DB

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérante à compter du 1er décembre 2024 et pour une durée illimitée Madame Magalie TOUMIT, demeurant 11 rue des Huttiers 33980 AUDENGE.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Magalie TOUMIT déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Magalie TOUMIT ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de mandataire social mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de cogérant seront prises en charge par la Société.

Les cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes seront également prises en charge par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS

Docusign Envelope ID: 0915E9BC-C0ED-4AE7-A32E-3468FD1106DB

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

DocuSigned by:
FRÉDÉRIC TOUMIT
2F9DEEA08C7F4BD...

Frédéric TOUMIT
Gérant